

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 2 octobre 2022



Date de la convocation : 7 septembre 2022
Membres en exercice : 21, Membres présents : 15, Voix délibératives : 18

L'an deux mille vingt-deux, le deux octobre, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Bourhis Danielle, Canevet Yves (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Caradec Jean-Louis, Gerbe Alain, Yannic Jean-Bernard, Cariou Jacques, Le Coz Hervé (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Kerloc'h Gervan (COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Savina Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP-SIZUN), formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Morel Stéphane (pouvoir à Buannic Jean-Louis), Gagné Jean-Michel (pouvoir à Jousseaume Éric), Lauriou Benoit (pouvoir à Yves Kerisit)

Absents excusés : Le Troadec Gwenola, Le Cleach Cyrille, Stephan Philippe, Le Goff Michèle, Sergent Gilles, Burel Bruno, Kervarec Ronan, Cozien Jean-Paul

Personnes invitées : Picheral Thomas, Rouyer Raphaëlle (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de régulariser des amortissements de biens acquis en 2021, il convient d'adopter une décision modificative.

En section de fonctionnement :

Il convient d'augmenter les crédits votés à l'article 6811 « Dotations aux amortissements » pour 2 040 €. Afin de financer ces dotations aux amortissements complémentaires, un prélèvement est effectué pour la même somme à l'article 023 « Virement à la section d'investissement ».

Article 6811 : +2 040 €
Article 023 : -2 040 €

En section d'investissement :

En parallèle de l'article 6811 en section de fonctionnement il convient d'augmenter de 2 040 € les crédits à l'article 28184 « Amortissements – mobilier » en recettes d'investissement. D'autre part, le virement provenant de la section de fonctionnement est également ajusté à l'identique à l'article 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

Article 28184 : +2 040 €
Article 021 : -2 040 €

Considérant qu'il s'agit de virements de crédits, la présente décision modificative s'équilibre à 0 € dans chacune des sections.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

Adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 jointe en annexe.

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 2 octobre 2023

Le Président,
Éric JOUSSEAUME

